

1- ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de déterminer les droits et les devoirs de la Société ADRENALEAD, située 50 rue Juliette Récamier 69006 Lyon, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 838 433 126 RCS LYON (ci-après dénommée "ADRENALEAD"), et l'Annonceur (ci-après « Annonceur »), dans le cadre de la fourniture de ses prestations de service (ci-après la « Prestation »).

Les présentes CGV ainsi que les « Conditions particulières » figurant au dessous du Bon de Commande constituent le socle contractuel applicable à la relation entre ADRENALEAD et l'Annonceur.

Les présentes conditions prévalent sur toutes conditions antérieures émanant d' ADRENALEAD et figurent sur chaque bon de commande communiqué par ADRENALEAD.

A défaut de contrat conclu entre ADRENALEAD et l'Annonceur, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec ADRENALEAD impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve de l'Annonceur à ces CGV ainsi qu'aux « Conditions particulières ».

Le fait qu'ADRENALEAD ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

L'Annonceur est prié de lire attentivement les présentes CGV avant de passer commande. Toute commande passée à ADRENALEAD implique que l'Annonceur a pris connaissance, lu, et compris les présentes CGV.

Celles-ci pourront subir des modifications sans préavis ni communication de la part de ADRENALEAD à l'Annonceur.

La modification ou l'annulation d'une ou plusieurs parties du présent accord n'annule en aucun cas ni n'altère le reste de l'accord.

ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition la plateforme "Notifadz Delivery Platform" ("NDP").

La Plateforme Notifadz est un logiciel d'envoi de Web Push Notification ("WPN")

Exploitée par la société ADRENALEAD et disponible en ligne (<http://www.notifadz.com>), la Plateforme "NDP" permet la définition, l'enregistrement et la diffusion de campagnes publicitaires d'Annonceurs en Web Push Notification ("WPN")

La Plateforme NDP comptabilise notamment le nombre d'affichage, de clic et de leads générés par la diffusion des Web Push Notification ("WPN") de l'Annonceur, permettant ainsi de calculer le montant de sa facturation (selon le modèle économique de l'Ordre d'Insertion: CPM / CPC / CPL)

La création d'un compte ADRENALEAD par un Annonceur auprès d'ADRENALEAD implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales d'Utilisation, conditions commerciales, et des tarifs en vigueur. L'Annonceur déclare donc avoir la capacité juridique de s'engager contractuellement.

Les présentes conditions générales s'appliquent sans distinctions quelconque à l'ensemble des entités commerciales et des grilles tarifaires et des services d'ADRENALEAD. En cas de contradiction entre les présentes CGV et tout autre document, celles-ci prévalent.

La souscription d'un ordre d'insertion de publicité par un Annonceur ou par un mandataire agissant pour son compte implique leur acceptation des conditions générales de vente énoncées ci après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet.

Les conditions générales de vente et les tarifs peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis ni indemnités. Ces modifications sont sans incidence sur les opérations en cours et les offres émises.

2 – RÉSEAU ET MISSION DE ADRENALEAD

La société ADRENALEAD a créé, développé, mis en place des campagnes d'affiliation, de targeting et de retargeting, diffusées au travers un réseau propriétaire de Web Push Notification.

Ces campagnes et ce réseau sont basés et gérés au moyen d'un logiciel d'envoi de Web Push Notification propriétaire appelé "Notifadz Delivery Platform" ("NDP")

Ce logiciel est disponible sur Internet à l'adresse URL www.notifadz.com

3 – OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat est la fourniture par ADRENALEAD à l'Annonceur d'un nombre de clics, d'affichage ou de leads tel qu'indiqué aux Conditions Particulières pour être utilisés par l'Annonceur pour les besoins de sa propre activité.

4 – DÉFINITIONS

Dans le cadre des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, les mots et expressions suivantes auront le sens qui leur est donné par les définitions ci-après développées.

Web Push Notifications ("WPN")

Les Web Push Notification sont des fenêtres qui s'affichent par le biais du navigateur sans la contrainte de surf sur le web. Elles fonctionnent comme les notifications envoyées par les applications iOS et Android.

Elles permettent à des Editeurs/Annonceurs/Régies Publicitaires de relayer des informations ou des publicités ("Notifications") à tous les internautes ayant expressément accepté de recevoir des notifications de leur part.

PLATEFORME Notifadz Delivery Platform ("NDP")

La Plateforme "NDP" est un logiciel Saas d'envoi de Web Push Notification appelé "Notifadz Delivery Platform" ("NDP"). Développée par Adrenalead, cette application a pour but principal de gérer un réseau publicitaire de Web Push Notification. Ce réseau est constitué d'internautes ayant accepté de recevoir de la part de Notifadz et de ses partenaires des publicités appelés Web Push Notification.

La Plateforme "NDP" permet la définition, l'enregistrement et la diffusion de campagnes publicitaires d'annonceurs en Web Push Notification. La Plateforme "NDP" comptabilise notamment le nombre d'affichage, de clic et de leads générés pour le compte de l'annonceur, permettant ainsi de calculer le montant de sa facturation (selon le modèle économique de l'Ordre d'Insertion: CPM / CPC / CPL)

Réseau publicitaire de Web Push Notification

Correspond à l'ensemble des internautes ayant accepté explicitement de recevoir par notification des messages publicitaires de la part de Notifadz et de ses partenaires.

Ce consentement est obtenu au moyen d'une fenêtre qui apparaît sur un site Editeur (Affilié).

Affilié

Un Affilié est un site éditeur sur lequel un internaute a donné son consentement à recevoir des Web Push Notification

Ordre de Publicité / Ordre d'insertion ("OI")

Bon de commande publicitaire émanant de l'annonceur

Notification

La Notification correspond à la publicité affichée sur la fenêtre de la Web Push Notification.

Cette Notification comprend un CTA (Call To Action) et un lien cliquable de redirection vers le site de l'Annonceur

La Notification peut prendre plusieurs formes dont: un contenu texte, une image, une vidéo etc ...

CTA

CTA est le raccourci couramment utilisé pour désigner le « Call To Action ».

C'est donc un texte constituant une incitation ou un appel à l'action recherchée auprès de l'individu exposé au message marketing ou publicitaire. De façon fort logique, le CTA comprend généralement un verbe d'action

Campagne d'Affiliation

Une campagne d'affiliation définit la mise en place d'un programme d'affiliation selon une durée, un budget et des objectifs bien précis. Elle se veut donc ponctuelle et non permanente.

La campagne d'affiliation va permettre de définir les différentes caractéristiques du programme : durée, budget et objectifs. Par exemple, un annonceur peut décider que son objectif est d'obtenir 1 000 clics pour une annonce. Une fois ce palier atteint, le programme d'affiliation s'arrêtera immédiatement.

Il existe 2 formes de campagnes d'affiliation : – La campagne d'affiliation événementielle : elle est ponctuelle, c'est-à-dire qu'elle s'arrête une fois les objectifs atteints. L'annonceur devra mettre en place une nouvelle campagne s'il désire à nouveau bénéficier d'un programme d'affiliation.- La campagne récurrente : elle s'arrête à une date précise. Puis, elle reprend l'année suivante, ou à un autre moment selon l'accord entre l'affilié et l'affiliéur.

Campagne de Retargeting

Une campagne de Retargeting est une pratique publicitaire qui consiste à cibler un individu qui a visité un site Internet, mais pour lequel il n'y a pas eu achat ou transformation lors de cette visite.

Les pratiques de retargeting les plus courantes sont celles mises en oeuvre par les acteurs du e-commerce. Dans ce cadre, un individu ayant consulté une ou plusieurs fiches produit sans passer à l'achat est ensuite exposé, lors de sa navigation Internet, à des créations publicitaires mettant en avant le ou les produits initialement consultés. Le retargeting peut également être utilisé pour présenter un message plus général à des individus n'ayant pas été jusqu'à la fiche produit, pour relancer des individus ayant abandonné un panier d'achats ou pour des ventes complémentaires auprès des acheteurs.

Campagne de Targeting

Une campagne Targeting est une campagne destinée à cibler uniquement les personnes susceptibles d'acheter un bien ou un service sur le site d'un annonceur ("intentionnistes")

Ces cibles sont définies et obtenues grâce à des algorithmes d'Intelligence Artificielle identifiant les intentions d'achat des internautes sur des milliers d'objets (produit, catégorie, marques...) et permettant de cibler précisément les intentionnistes sur chacune des problématiques de manière spécifiques.

Unité d'achat publicitaire

Les Campagnes d’Affiliation Adrenalead peuvent être commercialisées à l’Annonceur selon 3 Unités d’achat publicitaires:

- CPC

Coût par clic

L’Annonceur est facturé uniquement lorsqu’un internaute clique sur un lien publicitaire présent sur la Web Push Notification

- CPM

Coût pour 1 000 affichages de Web Push Notification

L’Annonceur est facturé pour chaque affichage de la Notification.

- CPL

Cost au Lead

L’Annonceur est facturé uniquement au prospect qualifié (le plus souvent après soumission d’un formulaire). Il s’agit ici d’une campagne à la performance, puisque l’objectif est que l’internaute remplisse un formulaire. La facturation se fait uniquement si la procédure est complétée.

Annonceur

Organisation ou Entreprise qui veut lancer une opération de communication ou marketing avec ADRENALEAD au travers son réseau publicitaire de Web Push Notification afin de promouvoir son offre, ses produits, ou encore sa marque. L’annonceur peut chercher à atteindre différents types d’objectifs : notoriété, visibilité, agréments, génération de trafic, ventes,...

Internaute

Personne physique ou morale connectée au réseau Internet et l’utilisant pour réaliser des opérations, interactives ou non, telles que la consultation de sites, l’échange d’information, ou la réalisation d’actes juridiques tels que des achats de produits ou de prestations de service.

5 – DÉCLARATIONS

5.1. L’ANNONCEUR déclare exercer son activité en conformité avec l’ensemble de la législation qui lui est applicable, et notamment le droit du travail et de la sécurité sociale, les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, les règles relatives au traitement informatisé de données personnelles ainsi que, plus généralement, l’ensemble de la réglementation en vigueur.

5.2. L’ANNONCEUR déclare avoir reçu d’ADRENALEAD toute l’information nécessaire relativement aux fonctionnalités de la PLATE-FORME “NDP” et du contenu de l’OFFRE ADRENALEAD.

5.3. L’ANNONCEUR garantit ADRENALEAD des conséquences dommageables pouvant résulter de l’inexactitude des déclarations ci-dessus, et la garantit de tout recours qui pourrait être exercé par des tiers dans le cadre ou à l’occasion de la conclusion ou de l’exécution de l’ordre de publicité ADRENALEAD.

6 – OBLIGATIONS D’ADRENALEAD

Considérant la nature des prestations réalisées, l’obligation d’ADRENALEAD est une obligation de moyen. ADRENALEAD fera ses meilleurs efforts pour fournir à l’Annonceur le nombre d’Unités Publicitaire conformément aux conditions particulières décrites sur l’Ordre d’insertion, mais ne garantit pas pour autant qu’il pourra fournir de façon certaine le volume commandés. Il s’engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l’art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l’accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est rappelé à l’Annonceur qu’ADRENALEAD ne contrôle pas la disponibilité et le fonctionnement du réseau internet et des sites internet auxquels il pourra être fait appel dans le cadre de la Prestation, la responsabilité d’ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, des moteurs de recherche et des sites internet auxquels il pourra être fait appel pour les besoins de la Prestation.

L’Annonceur s’engage à mettre à disposition d’ADRENALEAD dans les délais convenus, l’ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu’à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité d’ADRENALEAD ne pourra pas être engagée pour : une erreur engendrée par un manque d’information ou des informations erronées remises par l’Annonceur, ou du fait d’un retard occasionné par l’Annonceur qui entraînerait l’impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité d’ADRENALEAD, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n’excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par l’Annonceur pour le service fourni par ADRENALEAD à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Toute réclamation de l’Annonceur quant à l’exécution de la Prestation devra être formulée par écrit dans les huit (8) jours de l’exécution de la Prestation.

ADRENALEAD ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects qu’entraînerait l’exécution de la Prestation commandée par l’Annonceur.

Notamment mais non limitativement, ADRENALEAD n'encourra aucune responsabilité pour les pertes de profit, de donnée de l'Annonceur, et tous dommages ou frais causés à un tiers résultant de l'exécution de la Prestation.

6.1. ADRENALEAD s'engage à assurer le fonctionnement de sa PLATE-FORME "NDP" afin de permettre à l'ANNONCEUR de l'utiliser, dans les conditions et selon les modalités de l'Ordre de Publicité. En cas de survenance d'une défaillance technique affectant le fonctionnement de la PLATE-FORME "NDP" pour des raisons indépendantes de la volonté de ADRENALEAD telles que, notamment, l'interruption des systèmes de télécommunication ou l'interruption des services de ses prestataires informatiques, pour quelque cause que ce soit, ADRENALEAD s'engage à alerter l'ANNONCEUR, sans tarder, de cette survenance et de sa cessation. La survenance des événements visés à l'alinéa précédent n'aura aucune conséquence sur la poursuite des Opérations et ne pourra donner lieu à réclamation de la part de l'ANNONCEUR, ces événements étant tenus comme constitutifs de force majeure.

6.2. ADRENALEAD s'engage à enregistrer et conserver, selon les modalités de son choix et pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'Ordre de Publicité, les données informatiques retraçant l'origine et le nombre de Clics, impressions et leads effectués par les internautes pour le compte de l'ANNONCEUR à partir de son réseau publicitaire de Web Push Notification.

6.3. ADRENALEAD assurera la mise à disposition permanente et en ligne des statistiques du ou des PROGRAMMES D'AFFILIATION de l'ANNONCEUR, c'est-à-dire le nombre de Clics reçus en provenance de son réseau publicitaire de Web Push Notification et le prix en résultant, selon les modalités fixées à l'article 8 ci-dessous.

6.4. Dans le cadre de l'exécution des obligations mises à la charge de ADRENALEAD en vertu des conditions générales de vente, l'ANNONCEUR concède à ADRENALEAD pour la durée de l'ordre de publicité et pour l'ensemble des pays concernés par le dit ordre d'insertion, l'autorisation de reproduire la marque déposée de l'ANNONCEUR sur tous les supports écrits, visuels, informatiques ou sonores nécessaires à la réalisation des opérations.

Toute autre utilisation de cette marque est interdite, sauf accord exprès de son propriétaire.

Plus généralement, ADRENALEAD s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à cette marque ; ADRENALEAD s'interdit toute exploitation de ladite marque à l'échéance de l'ordre de publicité, quelle qu'en soit la cause.

6.5 Au cas où l'Annonceur serait en défaut soit d'exécuter ses obligations (fourniture de données, accès aux renseignements...) nécessaires à la bonne exécution du contrat par ADRENALEAD, soit de payer les factures dans les conditions énoncées à l'article concernant les modalités de paiement, ADRENALEAD pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles sans que cette suspension soit constitutive de résiliation.

Lorsque les obligations de l'Annonceur auront été entièrement exécutées, ADRENALEAD sera libre de reprendre l'exécution de ses obligations contractuelles, avec ou sans préjudice des modifications de prix et de délai encourues éventuellement de ce fait.

En outre, en cas de persistance totale ou partielle, pendant un délai de 60 jours suivant la mise en demeure, des inexécutions dont il est question au paragraphe précédent, ADRENALEAD pourra considérer les conventions comme révoquées de plein droit aux torts de l'Annonceur.

7 – OBLIGATIONS DE L'ANNONCEUR

7.1. Afin de permettre l'exécution des prestations, l'ANNONCEUR s'engage à mettre à la disposition de ADRENALEAD les informations et éléments (fichiers informatiques contenant les liens hypertextes, icônes, bandeaux, et les codes associés) permettant l'établissement des liens entre les Parties.

7.2. L'ANNONCEUR s'oblige à payer à ADRENALEAD les sommes dues dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous. L'ANNONCEUR se déclare expressément informé du fait que de convention expresse et dans les rapports entre les Parties, ADRENALEAD est seule créancière de l'ensemble des sommes dues au titre du ou des PROGRAMMES D'AFFILIATION de l'ANNONCEUR enregistrés sur la PLATE-FORME "NDP". En conséquence, l'ANNONCEUR s'interdit expressément tout paiement direct entre les mains de toute personne autre qu'ADRENALEAD, à l'égard de laquelle un paiement fait en violation de cette interdiction n'aurait aucun effet libératoire.

8 – LIVRAISON ET COMPTABILISATION

8.1 Unité d'Achat publicitaire

Il est rappelé que les Campagnes d'Affiliation Adrenalead peuvent être commercialisées à l'Annonceur selon 3 Unités d'achat publicitaires: Coût au Clic (CPC), Coût pour Mille Affichage de Notification (CPM) ou Coût au Lead (CPL)

Quel que soit l'Unité d'achat publicitaires convenu entre les parties, l'Annonceur convient que la comptabilisation se fera selon les statistiques recueillies via les outils de la plateforme "NDP", source unique de données faisant foi entre les Parties. Le nombre de clics figure sur les relevés adressés par ADRENALEAD à l'Annonceur

8.2. La PLATE-FORME "NDP" enregistrera chaque Impression publicitaire, chaque Clic et/ou chaque Lead effectué par un internaute via la Notification.

En l'absence de règlement de la facture à échéance, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € est applicable. L'intérêt pour retard de paiement est fixé à dix fois le taux d'intérêt légal.

8.3. Les tarifs figurants sur l'ordre de Publicité s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes créent et qui pourraient être dus au moment de la campagne publicitaire.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes qu'ADRENALEAD serait amené à octroyer. Les tarifs s'entendent nets, hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'Annonceur. En conséquence, tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la loi ou des règlements français en vigueur ou la loi d'un autre pays sont à la charge de l'Annonceur.

9 – Durée

La durée des prestations est définie dans les Conditions Particulières et ne court en tout état de cause qu'à compter de la réception de l'ordre d'insertion tel que daté et signé par l'Annonceur.

Si, à l'expiration du délai fixé, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, le Contrat serait prorogé pour la durée nécessaire destinée à fournir les Unités d'achat publicitaires restants.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat : le contrat de partenariat cessera automatiquement à la date correspondante ; ADRENALEAD se trouvera dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat.

En cas de résiliation de l'accord par l'Annonceur, seront dues par l'Annonceur les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

10 – Délai d'exécution

ADRENALEAD s'engage à accomplir les Prestations commandées avec diligence et le plus grand soin et à proposer les délais les plus adaptés à la demande de l'Annonceur.

Toutefois, ces délais sont indiqués à titre purement indicatifs et les retards d'exécution de la Prestation ne peuvent donner lieu à retenue, annulation des commandes en cours ou à l'octroi de dommages et intérêts. Cependant, si deux (2) mois après une mise en demeure intervenue après la date indicative d'exécution de la Prestation ADRENALEAD ne s'est pas exécuté, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la Prestation pourra alors être annulée, à la demande de l'une ou de l'autre partie. En toute hypothèse, l'exécution de la Prestation dans les délais ne peut intervenir que si l'Annonceur est à jour de ses obligations envers ADRENALEAD, quelle qu'en soit la cause.

11 – Paiement

Le paiement devra intervenir avant la date limite indiquée lors de l'envoi des factures, il s'effectuera en euros, sous réserve de conditions particulières.

Le paiement doit s'effectuer par mandat, chèque ou virement bancaire.

Lors de la confirmation de la commande, l'Annonceur pourra être amené à verser un acompte sur le montant global de la commande.

Les factures sont payables, sauf conditions différentes prévues aux conditions particulières de la Prestation, dans le délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

ADRENALEAD se réserve le droit, à tout moment, en cas de détérioration du crédit de l'Annonceur ou en cas d'incertitude sur la solvabilité de l'Annonceur, d'exiger des garanties ou un règlement comptant avant l'exécution des commandes.

En cas de retard de paiement avéré ou en cas de cessation de commerce, cession de fonds, dissolution, redressement judiciaire, insolvabilité ou tout événement pouvant entraîner le non paiement de la prestation, la totalité des sommes dues, même à terme, sera de plein droit immédiatement exigible sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, protêt ou autre formalité préalable, et ce quelque soit le mode de règlement prévu et sans préjudice des droits et recours de ADRENALEAD.

Dans ce cas, ADRENALEAD se réserve également le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

De même, le non-paiement à l'échéance entraînera, de plein droit, le règlement de l'intérêt calculé sur la base du taux de découvert bancaire en vigueur, majoré de 3%, sans formalités préalables.

Dans le cas de règlement en plusieurs échéances, le défaut de paiement d'un seul terme entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de la totalité de notre créance, et celle-ci portera aussitôt au taux indiqué ci-dessus.

Toute inexécution par l'Annonceur de ses obligations donne le droit à ADRENALEAD d'arrêter ses propres prestations. Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit, à la charge de l'Annonceur, une indemnité fixée à 20% du montant TTC des factures impayées à leur échéance.

Cette majoration est établie à titre de clause générale conformément aux articles du nouveau code de procédure pénale.

12 - Force majeure

La responsabilité de ADRENALEAD ne saurait être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une des obligations décrites dans les présentes CGV découlait d'un cas de force majeure, la force majeure se définissant comme la survenue de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur (principe posé à l'Article 1148 du Code Civil), en ce inclus notamment et non limitativement les guerres,

émeutes, incendies, grèves et accidents de toutes sortes survenant dans ses locaux ou celles de ses fournisseurs ou partenaires, ainsi que l'impossibilité de recevoir ses prestations de la part de ses propres fournisseurs.

13 – Respect des droits des tiers et des dispositions légales

L'Annonceur s'engage à fournir à ADRENALEAD, pour les besoins de la Prestation, des éléments, informations et contenus qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers, et notamment à la vie privée ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

ADRENALEAD ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des éléments, informations et contenus qui lui auront été remis ou confiés par l'Annonceur ou des décisions et instructions reçues de ce dernier dans le cadre de la Prestation. Il appartient au seul Annonceur de s'assurer que les noms, dénominations, marques, noms de domaines et tout autres éléments susceptibles d'être couverts par des droits de propriété intellectuelle, peuvent être utilisés librement et licitement. L'Annonceur s'engage par conséquent à garantir et relever indemne ADRENALEAD de toute réclamation ou action judiciaire de tiers lié à leur utilisation.

L'Annonceur est responsable du respect des réglementations nationales et internationales afférentes à la collecte, au traitement, à la conservation et à l'exploitation des données que peuvent constituer les clics fournis dans le cadre du présent Contrat. Il effectuera toute action requise par lesdites réglementations et se conformera à toutes les dispositions légales inhérentes à son activité, sans recours contre ADRENALEAD qu'il garantit contre tout recours de tiers à ce sujet.

14 – Exclusivité et Confidentialité

Pendant toute la durée prévue ci-avant, l'Annonceur s'engage à ne pas faire réaliser, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de sociétés autre que ADRENALEAD, la Prestation.

Toute information communiquée par l'une des Parties à l'autre et réciproquement dans le cadre de la Prestation doit être considérée comme confidentielle par les Parties qui s'y obligent.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer son personnel des dispositions de la présente clause et en faire assurer le respect, le cocontractant se portant fort du respect des dispositions de la présente clause par son personnel.

Toutefois, ne sont pas visées par cet engagement de confidentialité les données et informations confidentielles pour lesquelles une Partie apporterait la preuve :

- qu'elles étaient en sa possession ou qu'elles étaient tombées dans le domaine public avant qu'elles ne lui soient transmises par l'autre Partie,
- qu'elle les a licitement acquises auprès d'un tiers non tenu par un accord de secret,
- qu'elles doivent être divulguées en vertu de la loi, d'une décision de justice ou de la demande d'une autorité administrative.

La présente clause restera en vigueur après l'extinction, pour quelque cause que ce soit, de la Prestation et aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

15 – Droits de propriété Intellectuelle, Marketing et Prospection Commerciale

ADRENALEAD est libre des moyens mis en œuvre pour collecter les Unités Publicitaires qui seront livrées à l'Annonceur.

L'Annonceur accorde à ADRENALEAD un droit limité et non exclusif d'utiliser et de reproduire ses noms, logos, dénominations, marques et noms de domaines utilisés par l'Annonceur dans le cadre de sa propre activité, son adresse ou tout autre signe distinctif dans le but de concourir à la promotion commerciale de ADRENALEAD sur tous les supports de communication pendant la durée du présent contrat et au-delà. Si ADRENALEAD le requiert, l'Annonceur coopérera de manière raisonnable avec ADRENALEAD en fournissant des commentaires sur les Services et/ou ADRENALEAD pour que ADRENALEAD puisse les utiliser à des fins marketing et/ou de publicité, ou pour tout autre usage promotionnel.

16 – Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

En aucun cas le présent Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

17 – Non sollicitation du personnel

L'Annonceur s'engage à ne pas embaucher des membres du personnel de ADRENALEAD, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit de ADRENALEAD. Cette obligation cesse un an après la date de la dernière prestation de ADRENALEAD.

En cas d'infraction à cette clause, l'Annonceur sera de plein droit, redevable à l'égard de ADRENALEAD d'une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagé fautivement.

18 – Transmission des droits et obligations

ADRENALEAD aura la faculté de céder le bénéfice du contrat et des obligations qui en découlent à tout cessionnaire et/ou successeur au titre de son activité.

19 – Loi applicable – Compétence

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français.

A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence exclusive de la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de LYON (69), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.